

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de Xaintrailles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUCHET Jérôme, Maire,

Convocation en date du 29 mai 2026

PRÉSENTS :

Monsieur MOUCHET Jérôme, Maire,

Madame BOUDEY Eva et Messieurs CYPRIEN Bruno et TRESEGUET Patrick, Adjoints

Mesdames : REGLAT Elodie, BAQUE Cécile et MINET Marjorie;

Messieurs : AIROLA Pascal et BACHERE Daniel,

Absents : Madame BOICHON Anne et Monsieur DELAVAUD Jean-Luc

Pouvoirs : Madame BOICHON Anne a donné procuration à Monsieur BACHERE Daniel,

Monsieur DELAVAUD Jean-Luc a donné procuration à Monsieur MOUCHET Jérôme.

Secrétaire : Madame BOUDEY Eva a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum : (10/2+1) :6. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Ouverture de séance : 18h05.

Ordre du jour :

Approbation des délibérations du conseil municipal du 24 avril 2026.

Délibérations :

34. Intercommunalité : Modification des Désignations des commissions intercommunales – définir 1 membre par commission.
35. Intercommunalité : Désignation membres CLECT
36. Ressources Humaines : Contrat cantine + ménage mairie + école
37. Ressources Humaines : Contrat garderie
38. Ressources Humaines : Contrat cantine 2 + ménage école
39. Ressources Humaines : Contrat bus
40. Accord de principe : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « La Carrière Site de Vianne, pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementale située à Lavardac ».
41. Action sociale : instaurant un dispositif d'aides sociales communales d'urgence. Fixation des critères et attribution par le maire après avis de la commission des affaires sociales.
42. Cantine scolaire : Tarification rentrée 2026-2027.
43. Résidente Belle Vue : Augmentation loyer appartement 4

Informations aux conseils :

1. Heures d'été agent technique
2. Société nettoyage des vitres
3. Mise à neuf du Calvaire de Xaintrailles
4. Réception des produits et accessoires pour la cantine scolaire
5. Nettoyage parcelles Labbée par Giscos
6. Candidature Appartement n° 4
7. CIAF n° 5 : Remplacement 1 propriétaire forestier sur la commune
8. SMICTOM LGB : Emplacement des poubelles
9. Idée remplacement matériel impression

Préambule



Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2026 a été adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

Délibération n° 2026_034 du 05 juin 2026.

Objet : Albret Communauté : Désignation des membres des commissions intercommunale. –
Annule et remplace la délibération 2026_028 du 24 avril 2026.

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont Blanc : 00

- Dont abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents d'Albret Communauté en date du 22 avril 2026 ;
- Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-047-2026 du 22 avril 2026, relative à la création des commissions et à leur composition ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les commissions d'Albret Communauté seront animées par les Vice-Présidents. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Il est précisé que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Composition des commissions :

Monsieur le Maire expose que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire comme suit :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique selon le tableau ci-dessous :



N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments ...
2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB...) ...
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...) Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) ...
4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignons, Osse, Gélise, Baïse Suivi Natura 2000 ...
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs Gestion des instances paritaires ...
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc ...
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ...



8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	<u>Enfance-jeunesse :</u> Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : • ALSH du territoire (fixe et itinérant) • Structures Multi accueil et micro-crèche <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques - Validation des calendriers des manifestations - ...
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire ...
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climatairénergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ;
11	ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale ...
12	HABITAT	Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU...) ...
13	MOBILITE	Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums ...

Ceci exposé,
Après appel de candidatures,
Monsieur le Maire fait procéder aux désignations correspondantes.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

**- D'annuler et remplacer la délibération 2026_028 du 24 avril 2026 ;
De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;**



- **De désigner** les membres dans les commissions selon le détail ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	Délégué(s) (Nom Prénom) <1000 hbt =1 ≥ 1000 hbt =2
1	VOIRIE PATRIMOINE	Jérôme MOUCHET
2	FINANCES	Jérôme MOUCHET
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Jean Luc DELAUD
4	ENVIRONNEMENT	Daniel BACHERE
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Bruno CYPRIEN
6	TOURISME	Marjorie MINET
7	THEMATIQUE SANTE	Pascal AIROLA
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	Eva BOUDEY
9	URBANISME	Jérôme MOUCHET
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Jérôme MOUCHET
11	ACTION SOCIALE	Cécile BAQUE
12	HABITAT	Jérôme MOUCHET
13	MOBILITE	Eva BOUDEY

- **De transmettre** la délibération au Président de la communauté de communes Albret Communauté
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_035 du 05 juin 2026.

Objet : Albret communauté – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont Blanc : 00

- Dont abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;



- Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;
- Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De désigner** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :
 - Titulaire : Monsieur Pascal AIROLA
 - Suppléante : Madame Eva BOUDEY

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintraillles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_036 du 05 juin 2026.

Objet : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale à temps non complet et dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité Et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique) – Poste Cantine / ménage mairie et école

Nomenclature : 4-1-3-0-0 Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Création ou suppression de poste.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont Blanc : 00

- Dont abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de Cantinière, surveillante et Ménage arrive à son terme le 31 août 2025 et qu'il convient de renouveler le poste à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 en modifiant les quotités de temps de travail.

En effet, pour cette nouvelle année scolaire, il sera demandé à l'agent de faire 1h30 de ménage par semaine dans les classes de l'école à la place du prestataire de service qui était en charge de cela jusqu'au 31/08/2026.

Le poste de l'agent sera réparti comme suit :

- Pour la pause Méridienne :
 - o 11 heures non annualisées, En période scolaire, Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi
- Pour le ménage de la Mairie :
 - o 1 heure 30 minutes de ménage de la mairie pendant 42 semaines à planifier (54h en période scolaire le vendredi + 12h en période or scolaire jours à planifier en fonction des agendas).

Pour le ménage de l'école

- o 1 heure 30 de ménage à l'école pendant 37 semaines à planifier (54h en période scolaire + 1heure 30 minutes hors scolaire quelques jour avant la rentrée de septembre.)

Cela équivaut donc à un temps de travail annualisé pour l'encadrement de la cantine + pour le ménage de la mairie et de l'école de 10.90 heures hebdomadaires annualisées (soit 10h 54minutes).

Le conseil municipal/le conseil d'administration,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
- Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
- Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01 septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, pour 10 heures 54 minutes heures hebdomadaires soit 10.90 heures hebdomadaires annualisées en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents technique territoriaux, dans le grade de Adjoint technique, de la catégorie C ;
- Précise :
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
 - que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation adaptée ;
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
 - que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Dit :
 - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance



Délibération n° 2026_037 du 05 juin 2026

Objet : Autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Recrutement ponctuel – Art L332-23 1° du Code général de la fonction publique) – Poste Surveillance Garderie
Nomenclature : 4-1-3-0-0 Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Création ou suppression de poste.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont Blanc : 00

- Dont abstention : 00

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la surveillance de garderie
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'autoriser** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel de catégorie C pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 annualisée un agent technique à temps non complet 3.63 heures annualisées soit 3 heures et 38 minutes / semaine afin d'assurer les fonctions de surveillance de garderie
- **De dire que** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice correspondant à l'échelon 1 de grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget.
- **De dire que** Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_038 du 05 juin 2026

Objet : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale à temps non complet et dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité Et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique) – Poste Cantine / ménage école

Nomenclature : 4-1-3-0-0 Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Création ou suppression de poste.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont contre: 00

- Dont abstention : 00

- Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment l'article R.227-1, définissant les taux d'encadrement en matière de surveillance des enfants ;

- Vu l'effectif à la rentrée de septembre 2026 ;

Monsieur le Maire informe que le 04 avril 2025, un second poste de surveillante de la pause méridienne a été créé pour une durée de 6.19 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au vu des effectifs de la rentrée 2025-2026, au nombre de 25 élèves, la commune a l'obligation de mettre à disposition pour la surveillance des élèves 2 agents. Conformément à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui règlemente les taux d'encadrement en matière de surveillance des enfants dans le cas où la restauration est intégrée à un accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs péri ou extrascolaires), doit appliquer la norme suivante :

- un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un second poste de surveillante de la pause méridienne a été créé pour une durée de 6.19 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025 et qui arrive à son terme le 31 août 2026 et qu'il convient de renouveler le poste à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 en modifiant les quotités de temps de travail.

En effet, pour cette nouvelle année scolaire, il sera demandé à l'agent de faire 1h30 de ménage par semaine dans les classes de l'école à la place du prestataire de service qui était en charge de cela jusqu'au 31/08/2026.

Le poste de l'agent sera réparti comme suit :

- Pour la pause Méridienne :
 - o 8 heures non annualisées, En période scolaire, Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi
- Pour le ménage de l'école
 - o 1 heure 30 de ménage à l'école pendant 37 semaines à planifier (54h en période scolaire + 1 heure 30 minutes hors scolaire quelques jour avant la rentrée de septembre.)

Le conseil municipal/le conseil d'administration,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
- Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour 7 heures 13 minutes heures hebdomadaires soit 7.23 heures hebdomadaires annualisées en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents technique territoriaux, dans le grade de Adjoint technique, de la catégorie C ;
- Précise :
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
 - que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation adaptée ;
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Dit :
 - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_039 du 05 juin 2026

Objet : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à non complet et dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité Et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique) – Accompagnateur de Bus

Nomenclature : 4-1-3-0-0 Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Création ou suppression de poste.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont contre: 00

- Dont abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste d'Accompagnateur de Bus arrive à son terme le 31 août 2026 et qu'il convient de renouveler le poste pour la rentrée de septembre 2026, poste uniquement sur le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Poste d'Adjoint Technique à temps non complet, de 2,32 heures hebdomadaires annualisées (soit 3 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le conseil municipal/le conseil d'administration,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
- Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour 3 heures, heures hebdomadaires soit 2.27 heures hebdomadaires annualisées en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents technique territoriaux, dans le grade de Adjoint technique, de la catégorie C ;
- Précise :
 - o que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de



l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- o que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- o que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation adaptée ;
- o que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
- o que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- Dit :

- o que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintraillles, le 24 avril 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Discussions :

Problème de gestion du bus : prochain conseil des maitres :

Responsabilité de l'accompagnement des enfants de l'école vers le bus.

Édition d'un planning.

Délibération n° 2026_039bis du 05 juin 2026

Objet : Tableau des emplois, mise à jour – Création et / ou suppression d'emplois

Nomenclature : 4-1-3-0-0 fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T / Création ou suppression de poste.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont contre: 00

- Dont abstention : 00

- Vu la délibération n° 2026_036 du 05 juin 2026 portant création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet relatif au Poste de Cantinière / ménage.
- Vu la délibération n° 2026_038 du 05 juin 2026. portant création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet relatif au second poste de Cantinière / ménage.
- Vu la délibération n° 2026_039. du 05 juin 2026. portant création et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet relatif au Poste d'Accompagnateur de Bus.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
TITULAIRE									
Filière Administratif									
2023-033 du 07/09/2023	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	21h/35h	oui	1	0	0	
2024-012 du 05/04/2024	Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21h/35h	oui art .L.332-8 7°	1	0	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2025-042 du 05/12/2025	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	21h/35h	oui art .L.332-8 7°	1	0	1	Rédacteur
Total						3	0	1	
Filière Technique									
	Agent Polyvalent	Adjoint Technique	C	35h	oui	1	0	0	
2025-008 du 28/02/2025	Agent Polyvalent	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h	oui art .L.332-14 et L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint Technique principal de 2ème classe
Total						2	1	1	
Total des agents titulaires						5	1	2	

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS									
Filière Technique									
2025-020 du 11/07/2025	Accompagnateur de Bus	Adjoint Technique	C	2,32h/35h	oui art .L.332-8 6°	1	0	0	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
026_038 du 05/06/2026	Accompagnateur de Bus	Adjoint Technique	C	2,27h/35h	oui art .L.332-8 6°	0	1	1	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
2025-019 du 11/07/2025	Cantine / Ménage	Adjoint Technique	C	7,82h/35h	oui art .L.332-8 6°	1	0	0	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°

2026_036 du 05/06/2026	Cantine / Ménage	Adjoint Technique	C	10,90h/35h	oui art .L.332-8 6°	0	1	1	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
2025-021 du 11/07/2025	Cantine	Adjoint Technique	C	6,19h/35h	oui art .L.332-8 6°	1	0	0	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
2026_038 du 05/06/2026	Cantine / Ménage	Adjoint Technique	C	7,23h/35h	oui art .L.332-8 6°	0	1	1	Adjoint Technique CDD L.332-8 6°
Total						3	3	3	
Total des agents contractuels						3	3	3	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagement des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget 2026.
- **De dire** que cette décision prendra effet à compter du 01 septembre 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_040 du 05 juin 2026

Objet : Accord de principe : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « La Carrière Site de Vianne, pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornementale située à Lavardac ».

Nomenclature : 8-4-0-0-0 Aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont contre: 00

- Dont abstention : 00

- Vu le code de l'environnement
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-05-12-00001 en date du 12 mai 2026 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'extension et de renouvellement d'une carrière de roche ornementale, située à Lavardac (47230), au lieu-dit « Roquefon » exploitée par la Société La Carrière Site de Vianne ;
- Considérant que la participation du public par voie électronique de 30 jours est ouvert du 05 juin 2026 au 07 juillet 2026,
- Considérant que monsieur le préfet sollicite l'avis du conseil municipal pendant la durée de la consultation et au plus tard quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'émettre** un avis de principe favorable au projet d'extension et de renouvellement de la carrière, sous réserve du respect de la prescription suivante :
 - o Les véhicules de transport, qu'ils circulent à vide ou en charge, ne devront pas emprunter les voies communales ou départementales desservant la commune de Xaintrailles. En effet, ces voies ne sont pas dimensionnées pour supporter un trafic régulier de poids lourds et font l'objet de restrictions de circulation pour les véhicules de plus de 19 tonnes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_041 du 05 juin 2026

Objet : Action sociale : instaurant un dispositif d'aides sociales communales d'urgence. Fixation des critères et attribution par le maire après avis de la commission des affaires sociales..

Nomenclature : 8-2-4-0-0 Domaine de compétence par thème / Aide sociale / Secours exceptionnels

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 09 Absents : 02 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00
--	---

Le conseil municipal de Xaintrailles,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_021 en date du 24 avril 2026 créant la commission des affaires sociales ;
- Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;
- Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;
- Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide d'urgence ;
- Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides, sous réserve de l'avis préalable de ladite commission, comme l'admet la doctrine administrative (JO Sénat, 04.05.2017, question n° 18238

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence

De mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

Article 2 : Conditions générales d'attribution

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par le maire ou son représentant, les services compétents et après avis de la commission des affaires sociales.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 610.00 € par demandeur et par an.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la commission des affaires sociales.



Article 3 : Rôle de la commission des affaires sociales

La commission des affaires sociales est saisie pour avis sur chaque demande d'aide. Elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au maire.

Les membres de la commission sont tenus à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Article 4 : Attribution par le maire

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission des affaires sociales, dans le cadre du budget communal voté.

Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires.

Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

Article 5 : Autorisation budgétaire

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintraillles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_042 du 05 juin 2026

Objet : Cantine scolaire : Tarification rentrée 2026-2027.

Nomenclature : 8-1-4-0-0 Domaines de compétences par thèmes / Enseignement / Tarifs de cantine scolaire

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont contre: 00

- Dont abstention : 00

- Vu la délibération n° 2022-032 en date du 02 septembre 2022 modifiant les tarifs et approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu la délibération n° 2025-029 en date du 11 juillet 2025 approuvant le renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale » pour la période 2025/2028 et fixant le tarif et la répartition des tranches,
- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une harmonie entre les communes du RPI.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de revoir la tarification des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2026-2027.

Actuellement les tarifs pratiqués sont :

- Tarification sociale :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs
1	De 0 € à 700 €	0,90 €
2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
3	De 1001 € et +	3,40 €

- Paniers-repas : 1,20 €
- Repas adultes : 6.80 €



Il est proposé de passer les tarifs comme suit :

- Tarification sociale :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs
1	De 0 € à 700 €	0,90 €
2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
3	De 1001 € et +	3,50 €

- Paniers-repas : 1,30 €
- Repas adultes : 7.00 €

Il convient également d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire définissant les conditions applicables dès le 1^{er} septembre 2025.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De fixer** les tarifs pour la cantine scolaire de Xaintrailles comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Tarification sociale :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs
1	De 0 € à 700 €	0,90 €
2	De 701 € à 1000 €	1,00 €
3	De 1001 € et +	3,50 €

- Paniers-repas : 1,70 €
- Repas adultes : 7.00 €

- **De préciser** que le prix du repas pour les familles qui n'auront pas fourni leur quotient familial lors de l'inscription annuelle cantine s'élèvera à 3,50 €,
- **De dire que** le règlement intérieur de la cantine scolaire sera délibéré lors du prochain conseil afin qu'il soit applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Délibération n° 2026_043 du 05 juin 2026

Objet : Résidente Belle Vue : Augmentation loyer appartement 4

Nomenclature : 3-3-1-0-0 Domaine et patrimoine / Locations / Prises

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

- Dont pouvoir : 00

Votants : 11

- Dont pour : 11

- Dont contre: 00

- Dont abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal) et L.2241-1 (gestion du domaine privé communal) ;
- Vu l'état des lieux de sortie en date du 15 mai 2026 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appartement n° 4 de la résidence Belle Vue est actuellement libre.



Monsieur le Maire propose également de procéder à une revalorisation de ce loyer, actuellement il est fixé à 400.00€ hors charges, montant n'ayant jamais été révisé depuis l'origine du bail. Il est proposé de fixer le nouveau loyer à 420.00€ hors charges.

Une candidature a été reçue avant la mise en place de l'appel à candidature. Au vu du dossier, Monsieur le Maire ne souhaite pas la proposer en l'état et souhaite faire un appel à candidature afin de permettre à d'autres familles de se positionner.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De fixer** le montant du loyer mensuel à 420.00 € hors charges ;
- **De fixer** le montant des charges mensuelles à 142.00€; Chauffage, eau dans la limite de consommation
- **De fixer** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 420.00€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintraillles, le 05 juin 2026,

Jérôme MOUCHET, Le Maire,

Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

Informations aux conseillers

1. Heures d'été agent technique.

Au vu des conditions météorologiques que nous connaissons en ce moment et particulièrement l'été, en 2020, la municipalité avait instauré des horaires d'été pour l'agent technique.

Détail des horaires :

- **Du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12.**
Du lundi au Vendredi : de 7h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.
- **Du 01/07 au 31/08.**
Du lundi au Vendredi : 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- **Horaires « Canicule » lorsque le département sera placé en période caniculaire au vu des informations préfectorales.**
De 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Proposition à faire à l'agent : 7h - 14h avec 20 minutes de pause. À partir lundi 6 juillet 2026. Prévoir le passage du CACES pour l'utilisation du gyrobroyeur avec le tracteur. Le CACES n'est plus à jour depuis mars 2026.

2. Société nettoyage des vitres.

L'agent en charge du ménage de la salle des fêtes n'est pas équipé et autorisé à nettoyer les vitres de la salle. Une réflexion est faite pour faire intervenir une société extérieure.

Une solution est proposée pour l'acquisition d'un Robot automatique pour le nettoyage des vitres.

3. Mise à neuf du Calvaire de Xaintraillles

L'association SOS CALVAIRES a sollicité la commune afin de restaurer le calvaire situé parvis de l'Eglise de Xaintraillles.

Association qui ne fait payer que la fourniture, devis 100€.

4. Réception des produits et accessoires pour la cantine scolaire.

Elodie a constaté que l'équipement de la cantine et les produits ménagers n'étaient pas adaptés ou absents. Après diverses recherches, les produits ont été trouvés auprès de la société TREMON France à Aiguillon. Montant de la commande 380.66€

Elodie a fait une commande de matériel (thermomètres et sondes) et produit décapant pour le



5. Nettoyage parcelles Labbée par Giscos

Une proposition en date du 11 janvier 2026 de la part de la société Giscos pour 85€ HT / Heure de travail. Soit environ 10 heures de prévues.

6. Candidature Appartement n° 4

L'appartement n° 4 est disponible depuis le 15 mars 2026. L'état des lieux n'a pas révélé de problème particulier.

Un diagnostic électrique, l'appartement est conforme à la location.

Une candidature d'un couple avec trois enfants a été reçue.

Il est décidé d'attendre et de faire une annonce de l'appartement afin d'étudier plusieurs dossiers.

Une annonce sera déposée sur le boncoin, Facebook, Instagram.

7. CIAF n° 5 : Remplacement 1 propriétaire forestier sur la commune

En 2025, Madame la Présidente du Conseil départemental avait invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier n°5.

Pour Xaintrailles, avait été élus :

1. Représentant de la commune

Le Maire par défaut : Madame AUTIPOUT Michèle.

1. Propriétaires de biens fonciers non bâtis**Elections des propriétaires titulaires**

- Madame BRUCH Elodie
- Madame BESACCHI Jeanine

Elections des propriétaires suppléants

- Néant

1. Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants**Désignation des propriétaires forestiers titulaires**

- Monsieur AIROLA Olivier
- Monsieur MOUCHET Jérôme

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

- Monsieur CABANE Emmaniel
- Monsieur AIROLA Pascal

Au vu des résultats des élections municipales de mars 2026, le conseil départemental va prochainement relancer une procédure de nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier n°5.

Jérôme MOUCHET étant maire actuellement, il siègera en tant que représentant de la commune. Il ne peut plus être membre titulaire dans la catégorie des propriétaires forestiers.

Il est proposé de désigner Jean Luc DELAVALD en tant que propriétaire forestier titulaire.

8. SMICTOM LGB : Emplacement des poubelles

Le SMICTOM LGB est venu se présenter aux élus afin d'informer que l'installation du nouveau dispositif de PAV (Point d'Apport Volontaire) a été validé et prévu au budget 2026. La réalisation des travaux est donc imminente. Il est proposé des poubelles semi enterrées. Beaucoup plus pratique que les containers aériens actuels et de grande contenance.

Toutefois, Monsieur le Maire a demandé à étudier un nouveau site. Au niveau de l'aire de jeux.

9. Idée remplacement matériel impression

Les contrats de location et de maintenance des copieurs de la mairie et de l'école arrivent prochainement à échéance. La mairie est régulièrement sollicitée par les entreprises afin de se positionner.

L'échéance est en mai 2027. Si nous ne souhaitons pas continuer avec la société actuelle (Bureau moderne / Fac Similé) nous avons 3 mois avant la fin du contrat pour le dénoncer et

lancer un appel à concurrence.



La société novapage est venue rencontrer le maire et a fait une proposition.

- La mise en place du nouveau matériel, la connexion sur les postes informatiques.
- L'envoi des toners gratuitement.
- Toute la maintenance sur le matériel (pièces détachées, main d'œuvre, etc.) sous 4H.
- Le recyclage des toners.
- La hotline et le service de maintenance sur votre département.
 - **Des économies sur vos coûts actuels environ 1500 € / AN.**
 - **Restitution des machines de notre part.**
 - **Rachat du contrat en cours.**

Proposition de deux copieurs

1 neuf à la mairie

1 reconditionné à l'école.

10. Mise en concurrence fournisseur repas de la cantine + Prochain conseil municipal

La Mairie de Vianne et le Mairie de Xaintrailles vont lancer courant du mois de juin un appel à concurrence pour changer ou pas le fournisseur pour la conception et la livraison des repas de la cantine.

Actuellement c'est la société Elior qui possède le marché.

A la demande incessante des parents d'élèves, il est décidé de lancer cet appel d'offre.

La date buttoir pour la réception des plis est prévue pour le 17 juillet 2026, 12h.

L'ouverture des plis aura lieu soit le 20 soit le 21 juillet

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du marché auprès des sociétés qui auront candidaté et au vu des congés d'été, il est proposé de faire le prochain conseil le **lundi 20 juillet 2026 à 18h00**. Cela permettra de faire la notification courant du mois d'août et démarrer avec le nouveau prestataire pour la rentrée.

11. Rencontre avec la société Giguel

Il est décidé de rééquiper toute la salle des fêtes et l'école de distributeurs de liquide nettoyage main et papier toilette pour la rentrée de septembre 2026.

Démarche écologique : papier éco et distributeurs matériel recyclés et la pose est à 0.00€.

12. Location salle des fêtes:

Lors de la dernière location de la salle des fêtes à l'occasion d'un anniversaire de 18 ans, il y a eu beaucoup de débordements avec intervention de la brigade de gendarmerie.

Après dialogue avec la locataire de la salle, la caution sera rendue mais le nettoyage n'a pas été fait.

Des incivilités ont été constatées à l'extérieur de la salle. Certains ont même uriné sur les murs extérieurs, des tables étaient sales, massifs de fleurs endommagés.

Au vu du règlement intérieur actuel, ces débordements ne sont pas réglementés, il est impératif de le revoir ainsi que les contrats de location.

13. Notaire :

Le jeudi 4 juin, signature de l'acte pour l'acquisition de la parcelle A1455 à la Carrerasse d'une superficie de 3a 50ca. Cette signature conclut un dossier de régularisation de 2005.

Servitude de passage :

Il a été demandé la procédure pour mettre en place une servitude de passage pour la création d'un escalier donnant chez M TOURON. Le coût de l'acte est estimé à 800€.

14. AGIR VAL D'ALBRET : Pôle Patrimoine

L'association agir val d'Albret possède un marché avec Albret Communauté afin de permettre au 33 communes de réaliser des petits travaux à moindre coût via cette association.

Albret Communauté lance tous les ans un appel à projet à toute les communes qui participe ou non. Chaque commune doit choisir un projet sur leur commune.

Agir Val d'Albret est mis à disposition de chaque commune pendant 4 jours

Albret communauté finance la main d'œuvre et la mairie les fournitures.



Pour 2026, il a été proposé à Agir de créer l'escalier qui reliera le chemin de la fontaine à la Résidence Belle Vue.

Estimation des travaux : 6 jours, 8 marches à 150€ chacune.

15. Fête de Xaintrailles.

Le Président du comité de fêtes invite les présidents des comités des fêtes des communes voisines.

Il est demandé à la mairie s'il serait possible que la mairie invite les 33 maires de la communauté des communes.

16. Questions orales:

- Prévoir un temps de travail pour retravailler le règlement de la location de la salle des fêtes et présenter au prochain conseil.
- Penser à afficher la date du conseil sur la tableau devant la maire.
- Renouvellement de Marine oui ou non ? Date d'entretien à prévoir ? Recherche personne ?
- Communication pour le village : identifier Cécile comme référente et mettre son mail perso sur les réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce que la séance est levée à 20h30.

La présente séance comprend les délibérations du n° **2026_034 à 2026_043.**

Validé le 08/06/2026

par Jérôme MOUCHET,
Le Maire,



Publié le 12/06/2026
Affiché le 12/06/2026

Eva BOUDEY,
Le secrétaire de séance

